

May 10, 2023

DOALOS
United Nations
NY, NY
Attn: Amber Maggio

Dear Ms. Maggio:

In accordance with Rule 59.4 #4 of the Rules of Procedure for the upcoming Resumed Review Conference for the UN Agreement on Highly Migratory and Straddling Fish Stocks, I, as head of Delegation for the Pew Charitable Trusts an accredited observer request that you post on the website the attached document for which there are versions in English, French and Spanish. If you have any concerns, please contact me and I thank you for your assistance.

Kind regards,

Gerald Leape



Gerald Leape pronouns (he, him)
Principal Officer
Pew Charitable Trusts
Mobile: +1 202-431-3938
Twitter @gerryleape



**RAPPORT
2022**

APPROCHES POUR ÉVALUER ET RENFORCER LES PROCESSUS DE CONFORMITÉ

GUIDE DE RÉFÉRENCE ET RECOMMANDATIONS

UNE INITIATIVE DE THE PEW CHARITABLE TRUSTS ET DE
L'INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION (ISSF)

Approches et outils recommandés pour évaluer et renforcer les processus de conformité et les performances des ORGP

Juillet 2022

Ce document a été élaboré par un Groupe consultatif d'experts à partir des résultats obtenus lors de trois Ateliers virtuels d'experts sur les bonnes pratiques en matière de conformité dans les ORGP organisés par The Pew Charitable Trusts, en collaboration avec l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF – Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer), avec le soutien d'un Comité de pilotage.

Le Groupe consultatif d'experts se compose de : M. Duncan Currie, Directeur, Globelaw ; Dr Robert Day, Conseiller et Consultant International en matière de Pêcheries ; Mme Jung-re Riley Kim, Agente chargée de la politique et Négociatrice (Pêcheries Internationales), Ministère des Océans et des Pêcheries de la Pêcheries de la République de Corée ; Mme Holly Koehler, Vice-Présidente chargée de la politique et de la communication à l'ISSF ; Mme Sarah Lenel, Conseillère et Consultante en matière de pêcheries ; M. Masa Miyahara, Conseiller du Ministre de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon ; Dr Penelope Ridings, Conseillère juridique, Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), sous la coordination de M. Gerald Leape, Administrateur général chez Pew Charitable Trusts. Le Comité de pilotage se compose de : Mme Adriana Fabra, Conseillère spéciale auprès de Pew ; M. Gerald Leape, Administrateur général chez Pew Charitable Trusts ; Mme Holly Koehler, Vice-Présidente chargée de la politique et de la communication à l'ISSF ; Dr. Lara Manarangi-Trott, Directrice de la Conformité à la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC) ; Dr Osvaldo Urrutia, Maître de conférences, Faculté de Droit, P. Universidad Catolica de Valparaiso, Chili ; M. Mark Young, Directeur Général du Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS).

Il s'agit d'une initiative de The Pew Charitable Trusts, en collaboration avec l'ISSF. Les idées exprimées dans ce document ne représentent ni ne reflètent nécessairement les opinions et les politiques de The Pew Charitable Trusts et de l'ISSF ou de toute organisation ou agence auxquelles sont affiliés les membres du Groupe consultatif d'experts et du Comité de pilotage.

Table des matières

Résumé	4
1. Introduction	7
1.1 Contexte	7
1.2 Groupe consultatif d'experts	7
1.3 Guide d'utilisation	8
2. Principes fondamentaux pour une évaluation de la conformité	9
2.1 Introduction	9
2.2 Recommandations et outils relatifs aux objectifs, aux principes et à la gouvernance des processus d'évaluation de la conformité.	10
2.3 Principes des processus d'évaluation de la conformité	10
2.4 Établissement et gouvernance des processus d'évaluation de la conformité	12
3. Recommandations et outils relatifs aux processus d'évaluation de la conformité	14
3.1 Obligations à évaluer	14
3.2 Données et informations	16
3.2.1 Envoi des données	16
3.2.2 Compilation, analyse et présentation des données	17
3.3 Évaluation de la mise en œuvre et de la conformité	18
3.4 Prise de décision	20
3.5 Mesures relatives à la conformité	20
3.6 Capacité des États en développement	22
3.7 Coopération	23
3.8 Supervision, évaluation et examen	24
4. Conclusion	26
Annexe 1 : Assister la supervision et la révision de la performance des processus de conformité des ORGP au sein d'une ORGP au fil du temps ou entre les ORGP	28
Annexe 2 : Synthèse des recommandations et outils clés	32
Annexe 3 : Termes et définitions	34

Résumé

En 2020 et 2021, The Pew Charitable Trusts (Pew), en collaboration avec l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF – Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer), a organisé trois Ateliers virtuels d'experts¹ qui ont réuni plus de soixante experts, parmi lesquels des agents de conformité travaillant aux secrétariats d'Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), les présidents de Comités de conformité des ORGP, des représentants d'organisations internationales, d'organisations non-gouvernementales (ONG), du milieu universitaire et de la société civile. Ces Ateliers ont identifié et examiné les défis majeurs relatifs aux processus d'évaluation de conformité des ORGP actuellement en place et ont exploré des solutions potentielles permettant de consolider et d'améliorer ces processus.

Suite aux Ateliers virtuels d'experts, un petit groupe d'experts mondialement reconnu² s'est penché sur les conclusions et constats issus de ces Ateliers et a élaboré un ensemble de recommandations et de conseils pratiques visant à évaluer et à renforcer les processus de conformité et les performances générales des ORGP. Ce rapport rassemble ces approches recommandées, ces outils et ces conseils, dont l'objectif est de permettre le développement de nouveaux processus d'évaluation de la conformité et de servir de référence pour évaluer et renforcer les processus existants d'évaluation de la conformité des ORGP. Les auteurs reconnaissent que l'environnement au sein duquel les processus d'évaluation de la conformité des ORGP ont été conçus, développés et mis en œuvre est extrêmement complexe. Par conséquent, les approches, outils et conseils inclus dans ce rapport sont indépendants des dynamiques propres à une ORGP donnée, mais fournissent tout de même un ensemble pratique de recommandations, d'outils et d'approches visant au développement, à la conception, à la mise en œuvre, à l'amélioration et à l'examen des performances des processus d'évaluation de la conformité des ORGP.

Après une introduction générale, le rapport présente l'objectif principal des processus d'évaluation de la conformité et les principes selon lesquels ils doivent être mis en œuvre. Sept principes sont identifiés :

1. [Justes et impartiaux](#)
2. [Légitimes](#)
3. [Transparents](#)
4. [Ciblés](#)
5. [Effectifs](#)
6. [Efficaces](#)
7. [Coopératifs](#)

Le rapport identifie ensuite des directives relatives aux différents éléments des processus d'évaluation de la conformité, y compris les éléments externes aux processus mais ayant un impact sur ceux-ci, ainsi que les éléments nécessaires à l'évaluation de la conformité. Dix éléments sont ainsi mis en avant :

1. [Établissement et gouvernance des processus d'évaluation de la conformité](#)
2. [Obligations à évaluer](#)
3. [Envoi des données](#)
4. [Compilation, analyse et présentation des données](#)

¹ Septembre 2020, mars 2021 et novembre 2021

² M. Duncan Currie, M. Robert Day, Mme Jung-re Riley Kim, Mme Holly Koehler, Mme Sarah Lenel, M. Masa Miyahara, Mme Penelope Ridings et M. Gerald Leape.

5. [Évaluation de la mise en œuvre et de la conformité](#)
6. [Prise de décision](#)
7. [Mesures relatives à la conformité](#)
8. [Capacité des États en développement](#)
9. [Coopération](#)
10. [Supervision, évaluation et examen](#)

Chaque élément s'accompagne d'une justification et d'un contexte. Des recommandations de mise en œuvre sont ensuite fournies pour chaque élément afin de favoriser le déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et de s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus.

L'Annexe 1 propose une méthodologie d'évaluation de l'efficacité d'un processus de conformité des ORGP, du point de vue conceptuel et dans son application, à travers l'utilisation de diagrammes en toile d'araignée/en étoile. Cette section fournit des lignes directrices pour appliquer cette méthodologie et met en avant deux éléments généraux pouvant être évalués de cette façon : (1) les principes fondamentaux d'un processus de conformité pouvant servir de gouvernance et (2) comment ces principes sont appliqués dans une perspective opérationnelle.

Ce rapport identifie les principales caractéristiques d'un processus d'évaluation de la conformité des ORGP efficace et bien conçu. Ces caractéristiques peuvent être utilisées pour évaluer formellement ou qualitativement les processus de conformité des ORGP afin d'identifier les domaines où des approches efficaces sont en place et ceux où les approches peuvent être améliorées. Un résumé des approches est fourni dans une méthode d'évaluation basée sur l'utilisation de diagrammes en toile d'araignée. Cette méthode établit une distinction entre la gouvernance (présence ou non d'un processus et d'une assistance à la conformité) et les opérations (degré d'efficacité d'un système existant).

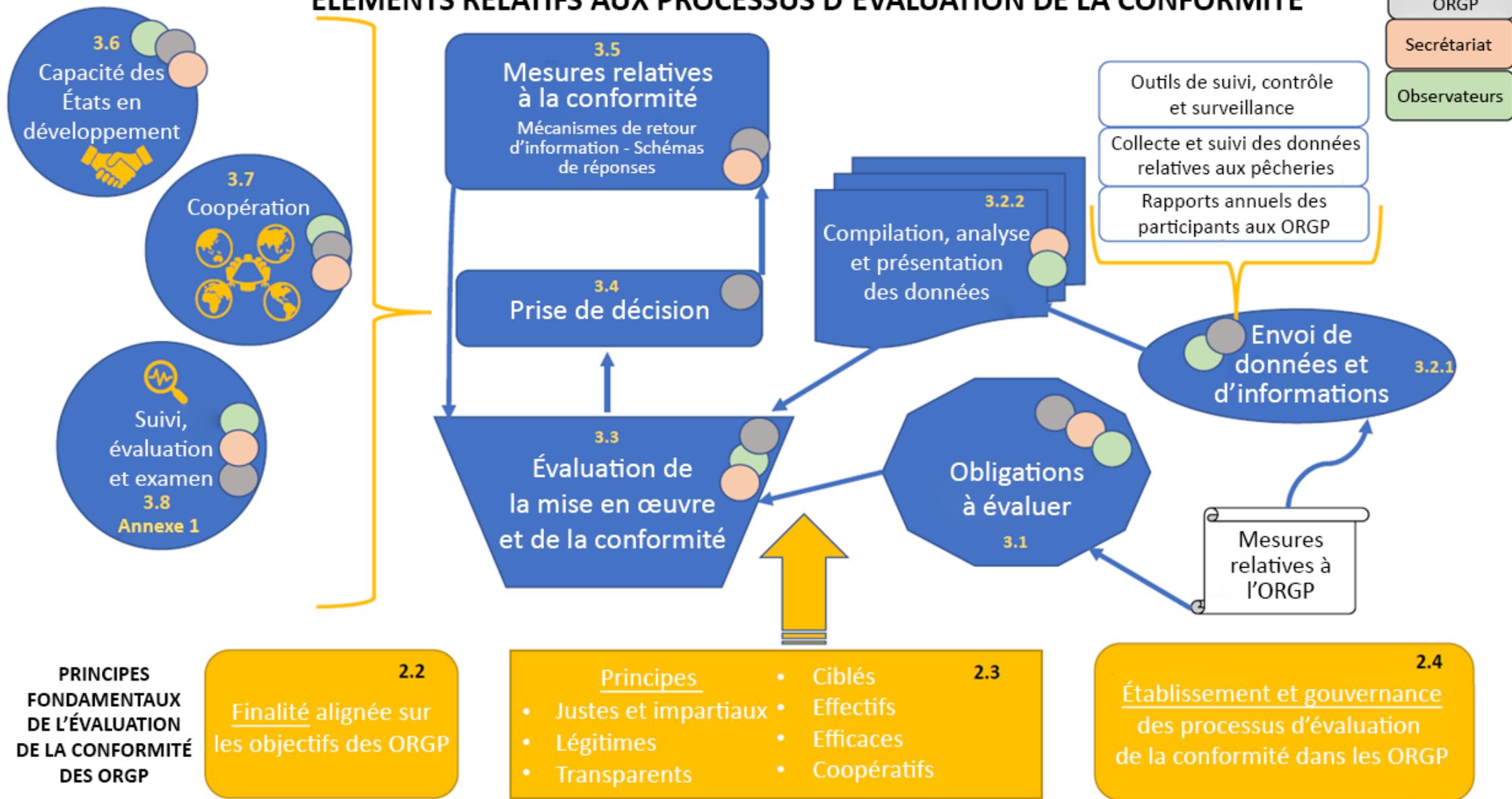
L'Annexe 2 propose un résumé des recommandations essentielles formulées lors des Ateliers et l'Annexe 3 fournit un glossaire.

Ce rapport met en évidence cinq aspects généraux devant être pris en compte par les ORGP lors de l'évaluation et du renforcement de leurs processus d'évaluation de la conformité :

- (1) Garantir que le processus de gouvernance est correctement défini.
- (2) Garantir que les opérations du processus sont menées avec transparence et dans l'objectif de démontrer l'efficacité et l'amélioration continue de la mise en œuvre des mesures de gestion convenues.
- (3) Garantir qu'il existe un processus de suivi de la conformité solide permettant de mettre en évidence les progrès sur une période de temps prolongée.
- (4) Garantir que le processus de conformité est fondé sur des obligations prioritaires clairement identifiées.
- (5) Garantir qu'il existe des mesures préétablies contre la non-conformité.

Veuillez trouver ci-dessous une représentation schématique des éléments constitutifs des processus d'évaluation de la conformité. Ce schéma représente la relation entre ces éléments et identifie les acteurs impliqués dans les différents processus. Dans chaque bulle figure un chiffre qui renvoie à la section correspondante dans ce document.

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ



1. Introduction

Ce document souligne des approches pouvant être utilisées pour développer de nouveaux processus d'évaluation de la conformité et aider les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) à évaluer et à renforcer les processus d'évaluation de la conformité existants. Ces approches sont une sélection de recommandations et d'outils pour l'établissement d'un processus simplifié visant à permettre aux participants et aux observateurs des ORGP d'envisager certaines améliorations et certains perfectionnements. Ces recommandations et ces outils partent du principe que les cadres de gouvernance nécessaires à la gestion et à la conservation des ressources marines vivantes ont été établis et qu'une évaluation et une supervision rigoureuses ont été mises en place. Il est reconnu que l'environnement international multilatéral au sein duquel les processus d'évaluation de la conformité des ORGP ont été conçus, développés et mis en œuvre est extrêmement complexe. Cet environnement se caractérise par certaines sensibilités politiques, par des interactions juridiques, institutionnelles et opérationnelles complexes, par des différences géographiques et culturelles, et par un environnement marin en évolution qui requiert d'intégrer les facteurs de conservation, de durabilité et d'exploitation dans les mesures de gestion. Ce dernier point met l'accent sur l'importance de disposer de recommandations pratiques et d'outils indépendants des dynamiques spécifiques à chaque ORGP, mais pouvant tout de même aider à l'évaluation de la conformité au sein de ces différents contextes.

1.1 Contexte

Le travail ayant servi de base à ce document a été initié par The Pew Charitable Trusts (Pew), en collaboration avec l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF). Sous la conduite d'un Comité de pilotage³, Pew et l'ISSF ont organisé trois Ateliers virtuels d'experts⁴ qui ont réuni plus de soixante experts, parmi lesquels des agents de conformité travaillant aux secrétariats d'ORGP, les présidents de Comités de conformité des ORGP, des représentants d'organisations internationales, d'organisations non-gouvernementales (ONG), du milieu universitaire et de la société civile. Ces Ateliers ont fourni un espace permettant d'identifier et d'examiner les défis majeurs relatifs aux processus d'évaluation de conformité des ORGP actuellement en place et d'explorer des solutions potentielles pour renforcer et améliorer ces processus. Les experts ont participé à ces Ateliers selon la règle de Chatham House afin de garantir la tenue de discussions ouvertes et approfondies sur les processus d'évaluation de la conformité. Les constats de ces Ateliers ont été rassemblés par Pew et l'ISSF, assistés par le Comité de Pilotage.⁵ Ces constats servent de matière au présent document.

1.2 Groupe consultatif d'experts

Suite aux Ateliers virtuels d'experts, un petit groupe d'experts mondialement reconnus a été réuni et chargé de passer en revue l'ensemble des recommandations et des conclusions formulées lors des Ateliers et d'élaborer un modèle d'évaluation de la conformité en vue de consolider et d'améliorer les

³ Les membres du Comité de Pilotage étaient Gerry Leape, Administrateur général chez Pew Charitable Trusts, Adriana Fabra, Conseillère spéciale auprès de Pew, Holly Koehler, Vice-Présidente chargée de la politique et de la communication à l'ISSF, Lara Manarangi-Trott, Directrice de la Conformité à la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), Osvaldo Urrutia, Maître de conférences, Faculté de Droit, P. Universidad Catolica de Valparaiso, Chili, Mark Young, Directeur Général du Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS).

⁴ Septembre 2020, premier Atelier virtuel d'experts sur les bonnes pratiques en matière de conformité au sein des ORGP ; mars 2021, second Atelier virtuel sur les bonnes pratiques en matière de conformité au sein des ORGP : rôle de la transparence dans l'amélioration de la conformité des ORGP ; et novembre 2021, troisième Atelier virtuel d'experts sur les bonnes pratiques en matière de conformité pour les ORGP.

⁵ Rapport du premier Atelier ; rapport du second Atelier ; rapport du troisième Atelier.

processus d'évaluation de la conformité des ORGP. Des processus des ORGP et comprennent : Duncan Currie, Directeur, Globelaw ; Robert Day, Conseiller et Consultant International en matière de Pêcheries ; Jung-re Riley Kim, Agente chargée de la politique et Négociatrice (Pêcheries Internationales), Ministère des Océans et des Pêcheries de la République de Corée ; Holly Koehler, Vice-Présidente chargée de la politique et de la communication à l'ISSF ; Sarah Lenel, Conseillère et Consultante en matière de pêcheries ; Masa Miyahara, Conseiller du Ministre de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon, Penelope Ridings, Conseillère juridique, Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), Gerry Leape, Administrateur général chez Pew Charitable Trusts et coordinateur du Groupe d'experts.

Le Groupe consultatif d'experts s'est réuni plusieurs fois entre les mois de mars et juin 2022 et a examiné les constats mis en évidence par les Ateliers virtuels d'experts, ainsi que des travaux portant sur les processus d'évaluation de la conformité et l'expérience respective des membres du groupe afin d'élaborer des directives pour la mise en œuvre efficace des processus d'évaluation de la conformité. Le Groupe consultatif d'experts a ensuite rédigé des ébauches de plusieurs sections de ce document par voie électronique. Le document a été transmis pour être examiné et annoté par certains acteurs concernés en juin 2022 et, en vertu du mandat du Groupe consultatif d'experts, il a ensuite été soumis au Comité de pilotage pour examen final et approbation. Le document a été finalisé en juillet 2022.

1.3 Guide d'utilisation

Les approches présentées dans ce document ont été développées en vue d'évaluer et de consolider les processus et les performances de conformité des ORGP. Elles visent à fournir des directives ainsi qu'une sélection de recommandations et d'outils pour le développement, la conception, la mise en œuvre, l'amélioration et l'examen des performances des processus d'évaluation de la conformité des ORGP.

Les recommandations et les outils fournis dans ce document prennent en compte le fait que les ORGP diffèrent entre elles par leur structure, leur cadre de gouvernance, leurs participants, parmi d'autres facteurs (en d'autres termes, leurs approches ne sont pas identiques). Il est également pris en compte que les ORGP ont chacune des besoins spécifiques et qu'elles disposent de processus d'évaluation de conformité répondant à ces besoins, ou qu'elles devront développer, concevoir et mettre en œuvre des processus répondant à ces besoins. Si les ORGP sont encouragées à tirer parti des recommandations et des outils les plus adaptés à leurs propres besoins, y compris dans le but de consolider ou d'améliorer leur système actuel d'évaluation de la conformité, l'ensemble des approches fournies dans ce document est considéré comme applicable à toutes les ORGP.

Ce document est divisé en plusieurs sections. La première section présente l'objectif principal des processus d'évaluation de la conformité et les principes selon lesquels ils doivent être mis en œuvre. Elle identifie ensuite des directives relatives aux différents éléments des processus d'évaluation de la conformité, y compris les éléments externes aux processus des ORGP mais ayant un impact sur ceux-ci, ainsi que les éléments nécessaires à l'évaluation de la conformité. Pour chaque élément, le Groupe consultatif d'experts fournit une justification (le « quoi ») et un contexte (le « pourquoi »). Ces informations posent les fondations qui permettront de déterminer de quelle manière mettre en œuvre ces éléments (le « comment »). Pour chaque élément, ce document précise comment l'ensemble de recommandations et d'outils garantit le respect des objectifs et des principes.

Afin d'évaluer plus facilement l'efficacité d'un processus de conformité des ORGP du point de vue conceptuel et dans son application, l'utilisation de diagrammes en toile d'araignée/en étoile est encouragée. Cette méthodologie peut aider à évaluer (1) les principes fondamentaux d'un processus de conformité pouvant servir de gouvernance et (2) comment ces principes sont appliqués dans une perspective opérationnelle. L'Annexe 1 propose une description générale de cette méthodologie.

2. Principes fondamentaux pour une évaluation de la conformité

2.1 Introduction

Évaluer la conformité avec les obligations convenues au niveau international est un élément clé du régime de gouvernance des pêcheries convenu à l'échelle internationale.^{6 7} Une ORGP est une organisation intergouvernementale établie par un accord international et habilitée à adopter des obligations juridiquement contraignantes. Les ORGP jouent un rôle crucial dans le système global de la gouvernance des pêcheries et fournissent un cadre effectif pour la coopération entre les états, les entités de pêches et les Organisations régionales d'intégration économique régionale (REIO), collectivement dénommés « participants » dans ce document.

Toutes les ORGP formulent des objectifs dans leurs conventions et accords constitutifs, dont le but est de parvenir à la conservation à long terme et à l'exploitation durable des ressources marines vivantes dans leur champ de compétence.⁸ Afin d'atteindre ces objectifs, les participants des ORGP adoptent des mesures de conservation et de gestion (MCG) et requièrent que les mettent en œuvre et se conforment pleinement aux obligations prévues par l'ORGP. Plusieurs ORGP ont adopté des processus d'évaluation de la conformité qui fournissent un cadre de travail pour examiner et évaluer la mise en œuvre des obligations contraignantes par les participants et la conformité avec ces dernières, le tout de manière structurée. Ces processus identifient les écueils relatifs à l'implémentation et à la conformité et fournissent plusieurs mécanismes pour parer à ces écueils. Les résultats de ces évaluations de la conformité peuvent être utilisés par certaines ORGP comme mécanisme de suivi des évolutions de la conformité au fil du temps. Les processus d'évaluation de la conformité des ORGP doivent être conçus pour améliorer la performance d'ensemble d'une ORGP, pour aider les participants d'une ORGP à mieux répondre à leurs obligations et pour garantir que les obligations sont formulées avec clarté.

⁶ Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

⁷ L'Accord de 1995 des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA) place les ORGP au cœur de la gestion internationale des pêcheries et prévoit des mesures à agréer afin de garantir la conservation à long terme et la gestion durable des pêcheries pour les poissons grands migrateurs et les stocks de poissons chevauchants.

⁸ À l'exception de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT) pour laquelle la Convention s'applique à la distribution géographique du thon rouge du sud (SBT) plutôt qu'à une zone géographique définie.

Les termes « conformité » et « application » sont souvent utilisés de façon interchangeable. Toutefois, ces deux termes sont différents, et il est important de comprendre la nuance qui les distingue. La conformité désigne l'adhésion d'un participant à ses obligations légales, tandis que l'application désigne les activités qui permettent l'adhésion du participant à ses obligations légales.⁹ Les mesures utilisées pour promouvoir la conformité et celles servant à garantir l'application ne se recoupent pas forcément, mais ces deux types de mesures sont nécessaires à une bonne gestion et conservation des ressources marines vivantes. La conformité et l'application dépendent de la mise en œuvre efficace d'une série de mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS). Les mesures de SCS ont deux objectifs principaux : obtenir les données permettant la gestion efficace des pêcheries et superviser l'implémentation des obligations légales. Les ORGP adoptent et implémentent des mesures de SCS qui répondent à leurs besoins individuels et celles-ci peuvent fournir des données et des informations importantes à l'élaboration des processus d'évaluation de la conformité.

L'environnement au sein duquel les processus d'évaluation de la conformité des ORGP ont été conçus, développés et mis en œuvre est extrêmement complexe. Cet environnement se caractérise par certaines sensibilités politiques, par des interactions juridiques, institutionnelles et opérationnelles complexes, par des différences géographiques et culturelles, et par un environnement marin en évolution qui requiert d'intégrer les facteurs de conservation, de durabilité et d'exploitation dans les mesures de gestion. Les processus d'évaluation de la conformité doivent être examinés en regard de ce contexte plus large. Cela inclut la composition des ORGP, les structures et les organismes de conformité établis qui assistent ou pilotent les processus d'évaluation de la conformité, les rôles et responsabilités des secrétariats, des participants et des comités de conformité. Nombre d'ORGP ont travaillé à consolider, améliorer et rationaliser leurs processus d'évaluation de la conformité depuis l'adoption de ces derniers. Cet effort a été en partie motivé par la nécessité de répondre au problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

2.2 Recommandations et outils relatifs aux objectifs, aux principes et à la gouvernance des processus d'évaluation de la conformité.

Les processus d'évaluation de la conformité fournissent un cadre de travail pour examiner et évaluer la bonne mise en œuvre des obligations contraignantes convenues par les participants des ORGP et la conformité avec ces dernières, le tout de manière structurée et cohérente. Ces processus doivent servir à identifier et à parer à une série d'écueils relatifs à la mise en œuvre et à la conformité, et fournir un mécanisme de suivi des évolutions de la conformité au fil du temps. Le processus d'évaluation de la conformité est le plus approprié pour améliorer l'implémentation globale des obligations par les participants, et par conséquent les performances et l'efficacité d'une ORGP. Ce processus n'est pas conçu pour être un mécanisme de décision ou d'application. Les ORGP doivent s'accorder sur l'objectif de leurs processus d'évaluation de la conformité et formuler explicitement celui-ci. Cet objectif doit être clair et aligné sur les objectifs d'ensemble de l'ORGP.

2.3 Principes des processus d'évaluation de la conformité

Des processus d'évaluation de la conformité des ORGP efficaces et bien conçus doivent s'appuyer sur des principes directeurs fondamentaux qui mettent en lumière les priorités et fournissent une orientation quant à la bonne mise en œuvre des processus d'évaluation de la conformité dans le but de garantir un

⁹ Meltzer, E., *The quest for sustainable international fisheries: regional efforts to implement the 1995 United Nations Fish Stock Agreement: an overview for the May 2006 review* NRC Research Press, Ottawa, Ontario, Canada, 2009, p. 222.

succès durable. Sept principes sous-jacents ont été identifiés comme essentiels à la conception et à la mise en œuvre de processus efficaces d'évaluation de la conformité des ORGP. Ces principes doivent être appliqués à tous les éléments des processus. Les éléments des processus d'évaluation de la conformité doivent être développés de façon à garantir la bonne implémentation de ces principes.

Justes et impartiaux	Les processus d'évaluation de la conformité doivent être appliqués de manière juste et impartiale. L'impartialité est favorisée par une formulation claire et spécifique des obligations et des attentes. Les processus doivent être appliqués systématiquement et s'appuyer sur une évaluation précise des données et des informations disponibles. Les participants doivent disposer de l'opportunité de répondre aux problèmes identifiés et de fournir des commentaires. Les participants doivent tous bénéficier des mêmes opportunités de participer aux processus. Ces processus doivent être conçus pour prendre en compte les différences de capacité entre les participants des ORGP et faire correspondre les informations et les données disponibles au niveau de non-conformité identifié.
Légitimes	Les processus d'évaluation de la conformité doivent être développés en vue d'aider une ORGP à atteindre ses objectifs et de permettre aux participants de remplir leurs obligations. Les dialogues et les efforts nécessaires doivent être mis en place afin de garantir une compréhension commune des objectifs, des principes et des éléments d'un processus d'évaluation de la conformité par tous les participants. Il faut veiller à ce que les processus ne soient pas perçus comme punitifs et servent véritablement à améliorer la performance générale d'une ORGP.
Transparents	Les processus d'évaluation de la conformité doivent être mis en œuvre de façon transparente. La transparence facilite l'accès à d'avantage d'informations et permet une meilleure prise de décision. La transparence doit être optimisée à chaque niveau des ORGP, c'est-à-dire entre les participants, entre les participants et les secrétariats, entre les ORGP et entre les acteurs clés et le grand public. Des processus plus transparents peuvent améliorer la justice et l'impartialité, et rendre les processus plus légitimes. Tous ces facteurs contribuent à rendre les processus plus efficaces.
Ciblés	Les processus d'évaluation de la conformité doivent établir un ordre de priorité des obligations à évaluer et se concentrer sur les obligations clés garantissant le respect des objectifs de l'ORGP. Les processus d'évaluation de la conformité peuvent bénéficier de l'adoption d'un mécanisme basé sur l'évaluation des risques afin d'identifier les obligations à évaluer et la fréquence à laquelle celles-ci doivent être évaluées. Les mesures relatives à la conformité doivent prendre en considération la nature, le motif et la sévérité de la non-conformité et cibler en priorité la non-conformité récidivée ; la non-conformité grave et la clarification d'obligations inadéquatement formulées.
Effectifs	Les processus d'évaluation de la conformité doivent identifier et parer efficacement aux écueils relatifs à la mise en œuvre et à la conformité et suivre les évolutions de la conformité et de la mise en œuvre au fil du temps. Le processus doit chercher à améliorer la performance globale et l'efficacité d'ensemble d'une

ORGP et aider ses participants à répondre à leurs obligations. Les processus d'évaluation de la conformité doivent être assistés par des mécanismes de suivi rigoureux visant à s'assurer que les participants remédient aux zones de non-conformité et que les mesures ciblées de conformité sont efficaces et répondent adéquatement aux problèmes de conformité graves. Ces mécanismes de suivi favorisent la transparence et la légitimité du processus.

Efficaces Les processus d'évaluation de la conformité doivent être développés de façon à minimiser les corvées administratives et les coûts inutiles pour les participants, les secrétariats et les entités gouvernantes. Plusieurs éléments des processus d'évaluation de la conformité doivent être assistés par des plateformes en ligne/électroniques, notamment en ce qui concerne l'envoi, la compilation et la présentation des données et des informations, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité et de favoriser l'impartialité entre les participants des ORGP aux capacités diverses.

Coopératifs La coopération se situe au cœur de tous les processus des ORGP et constitue un élément clé des processus d'évaluation de la conformité. La coopération doit être assistée et consolidée à tous les niveaux, y compris, lorsque cela est nécessaire, à travers des mécanismes officiels. Les participants doivent coopérer entre eux et avec leurs secrétariats. Les organes de l'ORGP doivent également coopérer entre eux pour favoriser une prise de décision plus efficace. La coopération entre les ORGP est également bénéfique, ainsi que la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, en vue d'améliorer le partage des données et des informations et de contribuer à l'harmonisation.

2.4 Établissement et gouvernance des processus d'évaluation de la conformité

Les processus d'évaluation de la conformité opèrent au sein du contexte normatif plus large de l'ORGP en tant qu'organisme international permettant aux participants de tendre vers une meilleure coopération en matière de conservation et de gestion des pêcheries¹⁰. Ce contexte s'avère également important pour la conception, la gouvernance et l'efficacité du fonctionnement des processus d'évaluation de la conformité. Grâce à leurs conventions ou accords constitutifs, les ORGP peuvent mettre en place des organes subsidiaires et/ou consultatifs visant à soutenir le travail de leurs organes directeurs. Toutes les ORGP ont utilisé ces mécanismes pour mettre en place des organes subsidiaires chargés d'examiner spécifiquement les questions liées à la mise en œuvre des obligations et au respect de ces obligations de la part des participants : il s'agit des comités de conformité. Régis dans le cadre du processus global de la commission et orientés par ce dernier, ces comités de conformité sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des processus d'évaluation de la conformité. Dépourvus de mandat décisionnel, ils prodiguent plutôt des conseils et des recommandations concernant la mise en œuvre et le respect des obligations à leurs organes directeurs respectifs, qui sont composés des participants de l'ORGP responsables de la prise de décision. Les comités de conformité sont habituellement présidés par une personne nommée par un participant de l'ORGP et font intervenir des délégations, voire, dans certains cas, des observateurs. Les comités de conformité jouent un rôle

¹⁰ Voir article 8 de l'UNFSA.

essentiel dans l'application opérationnelle des processus d'évaluation de la conformité de l'ORGP. Ils ont donc besoin de mécanismes de gouvernance qui facilitent leur travail tout en respectant les principes des processus d'évaluation de la conformité, notamment celui de la transparence.

Les conventions et les accords des ORGP fournissent la structure de gouvernance dans laquelle les comités de conformité opèrent, et au sein de laquelle les processus d'évaluation de la conformité sont mis en place. Les processus d'évaluation de la conformité des ORGP peuvent être établis au moyen de divers mécanismes, notamment les conventions ou les accords des ORGP, les règles de procédure ou les mandats (ou TOR, « Terms Of Reference ») des comités de conformité, des mesures, des résolutions, des recommandations ou des décisions. Ces instruments de mise en place peuvent varier dans leur forme et leur contenu. L'établissement de processus d'évaluation de la conformité reposant sur des instruments autonomes permet de clarifier les objectifs, les principes, les fonctions et les aspects opérationnels des processus.

Les secrétariats des ORGP constituent l'épine dorsale des processus d'évaluation de la conformité et peuvent contribuer à renforcer les performances des ORGP. Ils sont en grande partie responsables de la collecte, de la compilation, du traitement et de la présentation des données et des informations relatives à l'évaluation de la conformité. Ils fournissent un soutien et des conseils directs aux participants, afin d'identifier leurs problèmes de mise en œuvre et de conformité et d'y remédier.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Veiller à ce que les comités de conformité soient mis en place au moyen d'instruments qui énoncent clairement :

- Le mandat et l'objectif du comité de conformité.
- Les rôles et les responsabilités du comité de conformité et de ceux qui y participent.
- Les dispositions imposant et décrivant les relations et les échanges d'informations avec les autres organes consultatifs et directeurs des ORGP.

Évaluer le besoin d'avoir recours à des groupes de travail, des sous-comités ou des « amis de la présidence » et, le cas échéant, de les créer, pour appuyer les travaux des comités de conformité.

Établir un processus clair concernant la participation des observateurs qui manifestent un intérêt vis-à-vis des travaux des comités de conformité, régi par des exigences appropriées en matière de confidentialité et leur donnant accès aux documents et aux rapports pertinents.

Envisager de nommer des présidents indépendants des comités de conformité, afin de promouvoir la neutralité et l'indépendance en ce qui concerne les problématiques sensibles.

Veiller à ce que les processus d'évaluation de la conformité soient mis en place au moyen d'instruments autonomes qui énoncent clairement :

- L'objectif et les principes des processus d'évaluation de la conformité.
- Les obligations et les attentes en matière de performance.
- Les rôles et les responsabilités, notamment ceux des organes directeurs.
- Les processus de prise de décision.

- Une description des éléments clés et des processus associés.
- Les mécanismes d'examen et d'évaluation.

Reconnaître la valeur de la contribution des secrétariats des ORGP, en veillant entre autres à :

- S'assurer qu'ils se voient dotés d'un mandat clair pour soutenir le processus d'évaluation de la conformité, notamment en augmentant leur capacité d'analyser et d'évaluer préalablement les informations sur la conformité.
- Leur permettre de développer des systèmes et des processus appropriés, y compris des systèmes en ligne/électroniques ou automatisés, pour soutenir les comités de conformité et leur travail.
- Faire en sorte qu'ils disposent de suffisamment de ressources pour assurer des processus de conformité efficaces.

3. Recommandations et outils relatifs aux processus d'évaluation de la conformité

3.1 Obligations à évaluer

Les ORGP adoptent une série d'obligations contraignantes qui imposent aux participants de prendre certaines mesures pour assurer une gestion et une conservation efficaces des ressources marines vivantes. Pour certaines ORGP, le nombre et la complexité des obligations et les exigences relatives à la production de rapports représentent une charge de travail significative. Ces obligations complexes doivent être mises en œuvre et appliquées de manière efficace par tous les participants. Les comités de conformité évaluent les performances des participants d'une ORGP en examinant leur conformité vis-à-vis des obligations convenues, notamment par le biais des processus d'évaluation de la conformité.

Le processus d'évaluation doit notamment permettre d'identifier, parmi les obligations adoptées par l'ORGP, celles qui manquent de clarté ou de cohérence avec d'autres obligations, qui sont susceptibles de faire double emploi, qui comportent des mécanismes de rapport inadéquats ou qui ne peuvent pas être efficacement mises en œuvre. Ces problèmes peuvent compliquer l'évaluation de la conformité. La meilleure façon de les éviter est de veiller à ce que les obligations soient clairement rédigées dès le départ, grâce à un processus mûrement réfléchi de rédaction, de négociation et d'adoption qui facilite l'évaluation de la conformité. Il en va de même pour assurer une compréhension commune de ce qui doit être fait pour se conformer à une obligation. Il s'agira par exemple d'avoir recours à des points de contrôle ou à d'autres mécanismes qui identifient clairement les éléments requis pour démontrer la conformité vis-à-vis d'une obligation donnée. Il convient d'établir des lignes de communication claires entre le comité de conformité et la commission afin que les problèmes liés à des obligations ambiguës ou contradictoires puissent être résolus, notamment par le biais d'une révision des mesures.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Clarté et cohérence des obligations
S'assurer que les nouvelles obligations ou les révisions des obligations existantes sont soigneusement rédigées afin que les obligations et les exigences en matière de rapports soient claires, applicables par l'ensemble des participants, compte tenu de leurs capacités respectives, et cohérentes avec les autres mesures.
Encourager les participants des ORGP à élaborer, négocier et adopter des mesures de conservation et de gestion qui évitent les négociations de dernière minute et limitent le risque d'adopter un langage imprécis ou vague.
Envisager la création d'un comité de rédaction qui s'appuie sur l'expérience d'experts en matière de conformité et de mise en œuvre de mesures, notamment des agents de conformité des ORGP, afin de réduire le risque d'adopter un langage imprécis ou vague.
Veiller à conserver les dossiers institutionnels de la négociation d'une mesure afin de pouvoir bien cerner sa raison d'être au moment de sa rédaction.
Lorsque l'imprécision des mesures est inévitable pour parvenir à un accord durant le temps limité consacré aux réunions de la commission, cette imprécision doit être traitée au moyen d'un processus pluriannuel de collaboration entre le comité de conformité et la commission, afin d'améliorer la mesure en question.
Veiller à ce qu'il existe, pour les obligations existantes, un processus permettant d'évaluer si les obligations sont devenues contradictoires, font double emploi ou se chevauchent, en révisant, consolidant ou coordonnant les obligations, le cas échéant.
Procédures opérationnelles pour la mise en œuvre et l'évaluation des obligations
Préparer les mesures de conservation et de gestion accompagnées de points de contrôle, ou adopter d'autres mécanismes pour favoriser une certaine clarté concernant la façon dont les obligations doivent être évaluées et les données qui doivent être rapportées pour démontrer la conformité.
Veiller à ce que les points de contrôle ou les autres mécanismes visant à clarifier la façon dont les obligations doivent être évaluées ne se concentrent pas uniquement sur les éléments individuels des mesures, mais évaluent également la mise en œuvre de l'obligation, notamment le fait de vérifier si elle accomplit ce qu'elle était censée accomplir, et si elle procure un avantage en termes de conservation/gestion.
S'appuyer sur les groupes de travail intersessions afin d'aider les participants et les secrétariats à organiser les informations et à entreprendre des examens et des bilans préliminaires permettant d'évaluer les obligations de façon rationnelle, pour un usage plus efficace des discussions formelles concernant la conformité.

3.2 Données et informations

La capacité d'entreprendre un examen efficace de la conformité repose sur la disponibilité de données et d'informations représentatives. Les processus d'évaluation de la conformité évaluent la mise en œuvre des obligations des ORGP et le niveau de conformité à celles-ci, avant d'identifier des axes d'amélioration. Ces processus nécessitent des données et des informations pertinentes afin d'acquérir les connaissances nécessaires à une évaluation correcte de la conformité. Les données et informations requises proviennent d'une grande variété de sources différentes et doivent être compilées, présentées et analysées. Cela permet d'évaluer la mise en œuvre et la conformité vis-à-vis des obligations des ORGP. Des décisions sont prises en fonction de l'évaluation et des mesures sont adoptées en conséquence. Les mesures relatives à la conformité peuvent varier en fonction de la nature du défaut de conformité. Tous ces éléments du processus d'évaluation de la conformité doivent faire l'objet d'une formulation et d'un accord préalables, et doivent être mis en œuvre de manière équitable et transparente afin que tous les participants soient conscients des exigences et des conséquences des défauts de conformité.

3.2.1 Envoi des données

Les données et les informations qui sont utilisées dans les processus d'évaluation de la conformité doivent idéalement être de haute qualité, à jour, précises, vérifiables et représentatives. Si les données et les informations sur lesquelles se basent les évaluations de conformité ne peuvent pas être vérifiées de manière adéquate ou ne sont disponibles que pour certains participants, par exemple parce que les programmes d'observation fournissent une couverture qui n'est pas comparable ou justifiée objectivement (par exemple, entre les flottes ou les types d'engins), elles n'apporteront qu'un soutien réduit à la légitimité de l'évaluation de conformité qui en découle. En outre, des processus de conformité de ce type se traduiront probablement par des évaluations déséquilibrées et partielles des participants des ORGP qui fournissent des données et des informations complètes, par rapport aux participants qui ne le font pas.

Les ORGP disposent de quantités importantes de données et d'informations, déclarées par les participants ou disponibles directement (par exemple, par le biais des systèmes VMS), pour évaluer la conformité. Ces obligations de déclaration de données peuvent devenir des fardeaux pour certains participants des ORGP, ce qui peut miner le soutien apporté aux processus d'évaluation de la conformité lorsque s'ajoutent à cela des perceptions mettant en doute le caractère équitable de ces processus ou leur capacité à se traduire par des améliorations de la conformité ou de bons résultats. Par ailleurs, il peut s'avérer difficile d'analyser une telle quantité de données et de les présenter de manière à soutenir une discussion cohérente sur la conformité.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

S'assurer que l'ORGP dispose des informations nécessaires pour évaluer la conformité en veillant à :

- Effectuer un examen des informations provenant des participants de l'ORGP et d'autres sources.
- Évaluer si ces informations sont représentatives et utiles pour l'évaluation de la conformité.
- Réduire ou éliminer les sources d'information qui s'avèrent inutiles.

- Prendre des mesures pour obtenir d'autres renseignements utiles, notamment des jeux de données provenant d'ONG et d'autres observateurs, de non-participants et d'autres ORGP.

Réviser les règles actuelles de partage des données et les définitions de la « confidentialité » à la lumière des technologies nouvelles et émergentes, et clarifier les questions liées à la propriété, au partage et à l'utilisation des données (notamment pour la conformité et/ou à des fins scientifiques), afin de faciliter l'utilisation des données fournies par les participants et l'ORGP.

S'assurer que les informations obéissent à des normes rigoureuses et permettent une vérification et une validation croisée lorsque c'est possible, et que l'ajout de nouvelles sources de données est équilibré par rapport à l'augmentation de la charge de travail des secrétariats.

Rationaliser les rapports de conformité grâce à :

- L'harmonisation des délais de déclaration, l'emploi de modèles ainsi que de formats électroniques et de champs visant à faciliter la saisie des données.
- L'utilisation de technologies innovantes, comme des bases de données ou des systèmes de déclaration automatisés ou en ligne.

3.2.2 Compilation, analyse et présentation des données

Il est essentiel que les participants des ORGP compilent, analysent et présentent des données et des informations à des fins d'évaluation et de discussion pour garantir un processus d'évaluation de la conformité efficace, équitable et transparent. Pour s'assurer que les données et les informations utilisées pour les évaluations de conformité sont exactes, représentatives et utiles aux fins de cet exercice, il convient de disposer des capacités adéquates au sein du secrétariat de l'ORGP. L'efficacité de la compilation et de la présentation des données et des informations utilisées pour les évaluations de conformité est fondamentale pour fournir aux participants des ORGP des informations cohérentes et exploitables sur lesquelles ils peuvent axer leurs évaluations. En l'absence d'une présentation cohérente et accessible des données, idéalement accompagnée d'une analyse préalable, les petites délégations ou les pays en développement participants peuvent se retrouver désavantagés. Cela nuit à l'équité et à l'efficacité du processus.

Les données et les informations rapportées par les participants des ORGP et/ou auxquelles le Secrétariat a accès peuvent être de nature sensible. Ces données doivent être présentées et utilisées dans les processus d'évaluation de la conformité d'une manière qui assure non seulement la confiance de l'ensemble des participants, mais qui favorise également la confiance accordée à l'ORGP elle-même en montrant aux observateurs et aux autres tiers sa responsabilité.

La présentation des données et des informations doit être mise à disposition de manière à promouvoir une identification transparente et impartiale des préoccupations importantes en matière de conformité ainsi que des problèmes ou tendances systémiques. Les processus d'évaluation de la conformité qui mettent l'accent sur l'amélioration de l'efficacité de l'ORGP en identifiant ces préoccupations et/ou problèmes systémiques importants en matière de conformité sont susceptibles d'insuffler la volonté politique nécessaire pour apporter des changements qui renforceront la conformité et les performances de l'ORGP.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

S'assurer que les secrétariats sont guidés par des règles claires, notamment en matière de confidentialité, afin qu'ils puissent partager les rapports et d'autres informations avec les observateurs et les participants des ORGP, de manière à offrir un aperçu complet de la conformité des participants.

Permettre aux secrétariats des ORGP de développer des outils pour analyser et présenter les informations concernant la conformité aux participants d'une manière claire et axée sur les solutions en veillant à :

- Renforcer la gestion des bases de données pour regrouper et trier rapidement les données afin de déterminer les niveaux de conformité et de faciliter l'identification des problèmes systémiques.
- Fournir une présentation plus transparente des informations et des résultats, comprenant un suivi des évolutions de la conformité au fil du temps.
- Garantir que les critères de conception et de présentation de tous les systèmes automatisés d'analyse et de présentation des données soient transparents.
- Produire des rapports publics concernant les résultats de l'évaluation de la conformité et des mesures prises pour déterminer les performances de l'ORGP.

Développer les aptitudes et les capacités au sein du Secrétariat et parmi les participants pour :

- Gérer et traiter toutes les informations nécessaires, notamment les jeux de données détenus par le Secrétariat et d'autres données susceptibles d'être utilisées par des observateurs ou des tiers.
- Recouper les jeux de données avec d'autres jeux existants afin d'identifier les anomalies.
- Exploiter les capacités des observateurs et des tiers pour aider à analyser toute la palette d'informations prises en compte par l'ORGP.

Intégrer des solutions technologiques dans toutes les phases des mécanismes d'examen de la conformité, notamment au niveau de la collecte des données, de leur compilation, de leur analyse et de la présentation des rapports.

Fournir des résumés, des tableaux agrégés, des diagrammes de conformité et des synthèses de l'ensemble des données et informations disponibles afin de rendre les informations plus accessibles et de faciliter l'identification des problématiques critiques.

3.3 Évaluation de la mise en œuvre et de la conformité

Les processus d'évaluation de la conformité ont pour fonction principale d'évaluer le niveau de conformité vis-à-vis des obligations des ORGP et d'identifier les domaines à améliorer. Il s'agit de s'assurer qu'en cas de problème de non-conformité, la raison sous-jacente soit traitée en améliorant la clarté de l'obligation ou sa mise en œuvre par les participants. La plupart des processus de conformité des ORGP se heurtent à des difficultés lors de cette étape en raison du grand nombre d'obligations à évaluer, du volume de données et d'informations présentées, ainsi que des capacités et du temps

limités dont disposent les comités de conformité et les participants pour analyser ces données et effectuer les évaluations. Le fait que les participants ne s'entendent pas sur la manière dont une obligation doit être mise en œuvre peut donner lieu à des interprétations différentes, qui peuvent à leur tour entraîner des divergences de vues entre les participants au sujet de la conformité ou de la non-conformité. Certains participants peuvent également avoir l'impression que d'autres participants se trouvant dans des situations similaires sont traités différemment en raison de ce manque de compréhension commune ou de clarté.

Une ORGP doit également décider quelles obligations doivent être évaluées et à quelle fréquence elles doivent l'être (sur une base annuelle ou pluriannuelle). Un cadre d'évaluation basé sur les risques, évaluant la nature de l'obligation, les conséquences potentielles des violations de l'obligation et l'impact de l'obligation sur la conservation et la gestion des ressources gérées par l'ORGP, peut aider à axer le processus d'évaluation de la conformité sur les obligations les plus importantes pour l'ORGP. Cela peut également servir à identifier les évolutions qui permettent l'élaboration de réponses spécifiques et adaptables aux différents types de non-conformité.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Élaborer une approche des évaluations fondée sur les risques, qui tient compte de la nature de l'obligation et de son impact sur la conservation et la gestion des ressources gérées par l'ORGP, et qui intègre les informations obtenues, en analysant les différentes raisons qui ont mené au défaut de conformité, ainsi qu'en suivant et en identifiant les tendances systémiques en termes de conformité et de problèmes de non-conformité au fil du temps.

Adopter un calendrier de contrôle de la conformité pour se concentrer sur différentes obligations sur plusieurs années et établir des priorités basées sur une évaluation des risques pour identifier la fréquence à laquelle les obligations sont examinées. Les critères de hiérarchisation des priorités peuvent porter sur :

- Les infractions majeures, notamment celles qui revêtent une importance essentielle pour l'intégrité du mandat de conservation et de gestion de l'ORGP et qui ont un impact sur la conservation des ressources (par exemple, les quotas/limites, la déclaration des données de capture, les systèmes de surveillance des navires, les programmes d'observation).
- Les obligations posant des problèmes de mise en œuvre ; celles dont la mise en œuvre se déroule correctement pouvant être évaluées moins fréquemment.
- Les obligations ou mesures sur le point d'expirer ou d'être renégociées.
- Les mesures qui n'ont pas été examinées depuis plusieurs années.

Axer les examens et les actions d'évaluation de la conformité sur les problèmes de non-conformité persistants et graves.

Lors de l'examen de la gravité des infractions et des réponses possibles, il convient de tenir compte des critères suivants :

- Différents facteurs de risque, tels que l'impact de l'infraction sur l'état des stocks, sachant que certains risques peuvent avoir un impact plus important que d'autres.

- La fréquence de l'infraction en question, combinée au fait qu'un participant ait pris, ou pas, des mesures pour régler le problème.
- Les sanctions qui, selon le PAI-INDNR, doivent être suffisamment sévères pour prévenir, dissuader et éliminer efficacement la pêche INDNR et priver les contrevenants des bénéfices tirés de ces activités de pêche illicites.

Considérer que la conformité concerne principalement les actions de l'État du pavillon, tout en tenant compte des performances des navires et des propriétaires/exploitants effectifs, et se concentrer sur les cas de non-conformité persistante et flagrante.

Lorsque cela est possible dans le cas des navires individuels, veiller à ce que les informations concernant la propriété effective des navires soient incluses dans les examens de conformité.

3.4 Prise de décision

Les comités de conformité proposent des recommandations et des conseils à l'organe directeur de l'ORGP en ce qui concerne la mise en œuvre et le respect des obligations par les participants de l'ORGP. Les décisions sont prises conformément aux exigences des conventions et des accords établissant l'ORGP. Ainsi, dans les cas où les décisions sont prises par consensus, il se peut que les décisions de conformité défavorables fassent l'objet d'un veto de la part du participant non conforme. En vue de renforcer la robustesse des processus d'évaluation de la conformité ainsi que le respect des principes d'équité et de transparence, il convient de mettre en place des mécanismes visant à faciliter la prise de décision et à éviter les impasses lors des évaluations de la conformité.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

S'assurer que les informations concernant la conformité soient clairement présentées et facilitent ainsi la discussion et la détermination du statut de conformité.

S'assurer que la prise de décision se fasse en temps opportun, en veillant notamment à :

- Vérifier que les participants dont la situation de conformité fait l'objet d'un examen ne prennent pas eux-mêmes part au processus décisionnel et qu'ils n'ont pas la possibilité d'empêcher une décision en bloquant le consensus.
- Permettre aux participants de parvenir à un consensus et, à défaut, de déterminer par un vote le statut de conformité d'un participant tout en documentant les raisons justifiant une décision non unanime et en traitant le différend sous-jacent par le biais du processus de révision de la conformité.

3.5 Mesures relatives à la conformité

La réponse apportée à l'identification d'un défaut de conformité ou aux défis rencontrés lors de la mise en œuvre d'une obligation (par exemple, un manque de moyens ou un manque de clarté relatif à l'obligation ou à la façon dont elle doit être mise en œuvre) fait partie intégrante des systèmes d'évaluation de la conformité. Les mesures relatives à la conformité peuvent revêtir deux aspects : d'une part, un retour d'information à partir du processus d'évaluation de la conformité visant à

améliorer la conformité globale aux obligations, d'autre part, des réponses spécifiques aux défauts de conformité des participants au niveau de l'ORGP.

En l'absence d'un système de retour d'information favorisant la coopération entre les participants des ORGP, permettant ainsi de vérifier qu'un défaut de conformité est bien pris en compte, le processus de conformité perd de sa valeur. Si un défaut de conformité est identifié, mais qu'il n'existe aucun mécanisme pour s'assurer que les infractions correspondantes sont traitées efficacement par des actions de l'ORGP ou des processus nationaux, ou que les conséquences des infractions sont minimales, les participants peuvent ne plus voir l'intérêt de ces processus d'évaluation de la conformité.

L'institutionnalisation des discussions concernant le signalement des domaines de non-conformité identifiés et des mesures de suivi spécifiques prises par les participants contribuera à identifier les améliorations requises au niveau de la mise en œuvre des obligations ou les domaines nécessitant un travail plus approfondi. Le fait de mettre en place des systèmes renforçant les capacités des participants qui ont besoin d'aide pour se conformer aux obligations des ORGP représente une composante essentielle des mécanismes de suivi.

En élaborant des réponses préétablies pour traiter les différents types de non-conformité, en particulier les cas persistants et graves, il est possible de promouvoir la légitimité du processus de conformité en garantissant que les conséquences s'appliquent équitablement à tous les participants et qu'elles ne permettent pas aux problèmes de persister indéfiniment. On s'attend à ce que les sanctions soient suffisamment sévères pour prévenir, dissuader et éliminer efficacement la pêche INDNR et priver les contrevenants des bénéfices tirés de ces activités de pêche illicites. Ces sanctions peuvent être appliquées par le participant concerné en vertu de son droit national, et/ou par l'ensemble des participants dans le cadre de la réponse de conformité de l'ORGP.

Le fait d'exiger des rapports plus détaillés concernant la façon dont les participants s'acquittent de leurs obligations et agissent à l'égard des domaines de non-conformité identifiés peut permettre une confiance accrue vis-à-vis du fait que les participants se conforment à leurs obligations envers l'ORGP et qu'ils s'engagent à améliorer leur niveau de conformité.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Mécanismes de retour d'informations

S'assurer qu'il existe un mécanisme de suivi stricte au sein du comité de conformité, à propos des domaines de non-conformité identifiés au sein des participants. Ce mécanisme peut inclure :

- La production de rapports individuels concernant les mesures de suivi visant à remédier aux infractions ou à produire les rapports manquants.
- La mise en place d'un mécanisme de renforcement des capacités et d'établissement de rapports pour les participants ayant besoin d'aide pour se conformer aux obligations des ORGP.

Publier des informations concernant les réponses des participants aux défauts de conformité et les mesures de suivi, afin d'améliorer la transparence et d'encourager la conformité.

S'assurer qu'il existe un processus permettant d'utiliser les informations recueillies lors des évaluations de la conformité pour améliorer la clarté des nouvelles obligations, ainsi que pour évaluer et mettre à jour les obligations existantes.

Schémas de réponses

Adopter des politiques d'actions correctives ou des lignes directrices concernant les réponses aux défauts de conformité, qui :

- Identifient à l'avance les conséquences d'un défaut de conformité.
- Sont échelonnées en fonction de la gravité du défaut de conformité.
- Prennent en compte l'impact différencié des réponses en fonction des différentes circonstances ou des différents participants.

Établir des procédures automatiques pour déterminer et appliquer la mesure consécutive à une infraction, en s'appuyant sur ces politiques ou lignes directrices préétablies, qui déterminent les mesures correctives à prendre en cas de non-conformité.

Envisager des réponses potentielles aux défauts de conformité au sein de l'ORGP, notamment :

- Des décisions d'attribution qui prennent explicitement en compte le dossier de conformité des participants (passif positif et négatif).
- La perte de possibilités de pêche par le biais d'un retrait des navires battant pavillon d'un participant non conforme du registre des navires de l'ORGP durant une période convenue.
- Des réductions de quotas appliquées pour compenser l'activité liée au défaut de conformité des navires battant pavillon des participants.
- En cas d'allégation de défaut de conformité grave identifié dans le cadre d'un schéma d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI) d'une ORGP, exiger que le navire concerné retourne au port pour une inspection de suivi dans un délai de 72 heures.

Hiérarchiser les infractions et les mesures prises pour y remédier, veiller à ce que les bilans d'évaluation soient proportionnels à la gravité des infractions et à leurs conséquences.

Lors de la hiérarchisation des infractions et des mesures d'intervention, il convient de tenir compte des critères suivants :

- Le risque du défaut de conformité pour le(s) stock(s) impliqué(s) entre autres risques.
- La fréquence des cas de défaut de conformité.
- Le fait qu'un participant ait pris, ou pas, des mesures pour régler le problème.

3.6 Capacité des États en développement

Toutes les ORGP comptent parmi leurs participants des pays en développement qui peuvent avoir des contraintes en matière de capacité à mettre en œuvre les obligations convenues. Les participants issus de pays en développement peuvent être limités dans leur capacité à générer et à fournir les informations requises et à prendre part activement aux réunions des ORGP. Conformément au principe d'équité, les participants des pays en développement ne doivent pas être désavantagés du fait de leurs

contraintes en termes de capacité. Des efforts ciblés et efficaces de renforcement des capacités, combinés à une volonté de mobilisation et d'amélioration de la conformité, peuvent aboutir à des résultats positifs en matière de conformité. Pour ce faire, tous les participants devront s'efforcer de prendre acte des contraintes en matière de capacités individuelles des participants et d'y remédier.

Le renforcement des capacités ne concerne pas uniquement les participants des pays en développement. En fonction de la complexité des nouveaux outils ou mesures adoptés par une ORGP, tous les participants peuvent avoir besoin d'un certain délai et d'un renforcement des capacités pour être en mesure de s'acquitter pleinement de leurs obligations.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Impliquer les participants des ORGP dans l'identification de leurs propres besoins en matière de renforcement des capacités et les encourager/inciter à participer aux programmes de renforcement des capacités.

Établir des mécanismes permettant aux participants qui bénéficient d'une aide au renforcement des capacités de fournir des informations sur la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et sur leur impact sur les niveaux de conformité.

Établir des programmes de renforcement des capacités pertinents et ciblés, qui :

- Créent des capacités dans les pays concernés pour aider les participants à mettre en œuvre le mandat et les exigences de l'ORGP, le cas échéant.
- Proposent régulièrement des formations en ligne et d'autres ressources afin d'accroître les capacités.
- Impliquent le secteur privé et la société civile dans le renforcement des capacités en tant que bailleurs de fonds, formateurs et apprenants.

Assurer l'efficacité et l'efficience des programmes de renforcement des capacités en donnant la priorité aux participants confrontés aux problèmes les plus critiques, en améliorant la coordination des efforts de construction de capacité et en évaluant périodiquement leur efficacité.

Mettre de côté des contributions spéciales destinées aux efforts de renforcement des capacités, notamment des fonds provenant du secteur de la pêche.

3.7 Coopération

Bien que chaque ORGP soit régie par sa convention ou son accord constitutif, il est admis que chacune d'entre elles met en œuvre un intérêt partagé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources, tel que décrit dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons.¹¹ Il existe plusieurs mécanismes formels qui favorisent la coopération entre les ORGP, ainsi qu'entre les ORGP et d'autres entités. Il existe des possibilités de renforcer cette coopération en ce qui concerne le contrôle de la conformité.

¹¹ Voir ci-dessus

Pour améliorer les processus de contrôle de la conformité, les ORGP peuvent renforcer leur coopération, notamment par des échanges informels de meilleures pratiques. Cela peut se faire, par exemple, par le biais de mécanismes informels comme le Réseau conformité thon (TCN) ou le Pan Pacific Fisheries Compliance Network (PPFCN) ainsi que par des dispositions plus formelles prévoyant le partage de données. Certaines opportunités notables existent dans le cas des navires de transport qui opèrent dans des zones qui ressortent de plusieurs ORGP ou d'ORGP qui se chevauchent, ou entre des ORGP responsables d'espèces qui partagent un écosystème. Des avantages pourraient également être observés en coordonnant les exigences en matière de rapports pour les participants qui font partie de plusieurs ORGP.

Un meilleur partage des données entre les ORGP, notamment par la standardisation des approches de coopération et de transparence, permettrait de rationaliser ce processus et d'éviter la création de multiples approches différentes. La coopération entre les ORGP par le biais de réseaux volontaires informels et par le recours aux auspices de la FAO peut également servir à renforcer les processus d'évaluation de la conformité.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Partager les connaissances et les données afin de croiser les rapports et autres données entre et parmi les ORGP, notamment par :

- L'élaboration d'accords de confidentialité et de règles uniformisées dans toutes les ORGP en matière de partage de données, de coopération et de transparence.
- La signature de mémorandums d'entente, ou éventuellement d'un accord mondial sur la divulgation des données au sein des ORGP.
- L'harmonisation des exigences en matière de rapports et des processus d'évaluation entre les ORGP.

Encourager et faciliter la collaboration et le partage des connaissances et de l'expérience en matière de travaux sur la conformité entre les agents de conformité des ORGP, par exemple par le biais de réseaux informels et volontaires tels que le TCN et le PPFCN.

Encourager les organisations internationales telles que la FAO à mettre au point des normes ou des lignes directrices internationales pour l'évaluation et la lutte contre le défaut de conformité, notamment des directives générales sur la transparence qui pourraient apporter une certaine cohérence dans la mise en œuvre au sein des ORGP et encourager une meilleure conformité auprès des participants aux ORGP.

3.8 Supervision, évaluation et examen

La supervision, l'évaluation et l'examen sont des éléments essentiels à la mise en œuvre efficace de processus robustes d'évaluation de la conformité. Les mécanismes de suivi annuel des domaines identifiés comme étant sujets à la non-conformité des participants sont mis à profit pour aider les participants des ORGP à mieux s'acquitter de leurs obligations. Cela peut se faire par le biais de processus transparents visant à déterminer si la conformité s'est améliorée ou s'il existe des problèmes systémiques qui requièrent une attention particulière, soit à titre individuel, soit à titre collectif. Les mécanismes de supervision et d'évaluation examinent et apprécient les évolutions de la conformité

au fil du temps. Ils fournissent le retour d'information et les enseignements tirés nécessaires pour améliorer les processus d'évaluation de la conformité. Les mécanismes d'examen, y compris ceux qui sont externes à l'ORGP, mesurent les processus d'évaluation de la conformité ou, plus largement, la bonne santé de l'ORGP. Ils cherchent à améliorer la performance globale d'une ORGP.

L'introduction de changements dans la manière dont les ORGP gèrent le défaut de conformité peut prendre du temps et nécessiter un certain capital politique. Il est donc essentiel de disposer d'un processus transparent et équitable qui s'appuie sur les évaluations de conformité pour inciter les participants à une meilleure conformité, tant au niveau individuel que collectif. L'ouverture au public et la transparence des résultats des évaluations de conformité et de leur suivi favorisent une meilleure conformité. Les mécanismes collectifs et coopératifs, tant au sein des ORGP qu'entre elles, peuvent contribuer à instaurer un climat de confiance et à développer une culture de la conformité au sein d'une ORGP. Les processus d'évaluation de la conformité sont des processus dynamiques, qui bénéficient considérablement des retours d'information et des enseignements tirés de l'analyse des résultats de ces évaluations. Les mécanismes de supervision, d'évaluation et d'examen sont essentiels à cet égard. Ils permettent d'identifier et de mettre à profit ces précieux enseignements afin d'améliorer le système de conformité dans son ensemble. De plus, l'accent mis sur l'amélioration collective de la « santé » de l'ORGP en déterminant ce qui fonctionne et ce qui doit être rectifié peut mobiliser la volonté politique nécessaire à l'introduction de changements qui amélioreront la conformité et optimiseront les performances de l'ORGP.

Pour favoriser un déploiement efficace des processus d'évaluation de la conformité et s'assurer qu'ils servent leurs objectifs et fonctionnent conformément aux principes convenus, les ORGP doivent :

Publier des informations concernant les réponses aux défauts de conformité et les mesures de suivi, afin d'améliorer la transparence et d'encourager la conformité.
Identifier l'efficacité d'une mesure et les obligations qui en découlent. Si, au cours du processus d'évaluation de la conformité, il est constaté qu'une obligation est correctement mise en œuvre, celle-ci peut faire l'objet d'une évaluation moins fréquente. Cela permet de se concentrer sur les obligations ou les cas de défaut de conformité fréquents ou systématiques.
Envisager d'entreprendre des réformes concernant les processus d'évaluation de la conformité selon une approche progressive, qui renforce la confiance à l'égard du système. Par exemple, dans un premier temps, s'attaquer à des questions qui suscitent moins de controverse.
Élaborer des études de cas, en s'appuyant sur les enseignements tirés des analyses des processus d'évaluation de la conformité, qui illustrent la manière dont les régimes de conformité peuvent être renforcés.
Évaluer les résultats des mécanismes d'examen de la conformité dans le cadre des bilans de performance des ORGP.
Effectuer un « bilan de santé de l'ORGP », qui met en évidence ce qui fonctionne et permet de comprendre les performances de l'ORGP dans son ensemble.

4. Conclusion

Ce document identifie les principales caractéristiques d'un processus d'évaluation de la conformité des ORGP efficace et bien conçu. Ces caractéristiques peuvent être utilisées pour évaluer formellement ou qualitativement les processus de conformité des ORGP afin d'identifier les domaines où des approches efficaces sont en place et ceux où les approches peuvent être améliorées. Les participants des ORGP et les autres parties prenantes sont invités à considérer la liste des recommandations et des outils fournis dans le présent document comme un moyen d'améliorer et de renforcer les processus de conformité des ORGP. L'Annexe 1 décrit une méthodologie d'évaluation des processus de conformité des ORGP. Cette méthode s'appuie sur les principales caractéristiques fournies dans le présent document. Grâce à l'utilisation de diagrammes en radar, ces attributs peuvent contribuer à évaluer les domaines dans lesquels des approches efficaces sont suivies et ceux dans lesquels elles pourraient être renforcées, en utilisant notamment les recommandations et outils fournis dans le présent document. Cette méthode établit une distinction entre la gouvernance (présence ou non d'un processus et d'une assistance à la conformité) et les opérations (degré d'efficacité d'un système existant).

En outre, une synthèse des recommandations et des outils clés développés au cours des ateliers est présentée dans l'Annexe 2.

Sur la base des résultats des trois ateliers, le présent document identifie un ensemble de domaines essentiels que les ORGP doivent prendre en considération lors de l'évaluation et du renforcement de leurs processus d'évaluation de la conformité. Il s'agit notamment de s'assurer que :

- Le processus de gouvernance est bien défini et que ses opérations sont menées avec transparence et dans l'objectif de démontrer l'efficacité de l'implémentation des mesures de gestion qui ont été convenues.
- Il existe un processus de suivi solide de la conformité permettant la mise en évidence de progrès sur une période prolongée, qui repose sur des obligations prioritaires clairement identifiées et des réponses convenues en cas de non-conformité.

Les discussions entre les participants lors des trois ateliers et deux webinaires¹² ont permis d'identifier d'autres aspects plus vastes qui pourraient être pris en compte par les participants et les observateurs des ORGP afin d'améliorer la gouvernance et la performance des pêcheries partagées de façon générale.

L'un de ces aspects consiste à renforcer le cadre juridique principal de l'ORGP en modifiant sa convention, le cas échéant, afin de renforcer les exigences permanentes et fondamentales du processus d'évaluation de la conformité. Cela peut impliquer l'exclusion d'un participant dont le statut de conformité est évalué du processus décisionnel (par exemple, du vote sur son propre statut de conformité) et considérer le vote comme un mécanisme permettant de faire avancer un processus de conformité, et toute action de suivi, par la suite en temps utile.

Une autre considération plus vaste qui contribue à déterminer le statut de conformité d'un participant est l'efficacité du contrôle qu'il exerce sur les navires battant son pavillon (à savoir les performances de

¹² Webinaire de discussion du Groupe d'experts intitulé « The Role of Transparency in the Performance of RFMOs », 15 mars 2021.

Intervenants : David Balton, ancien Ambassadeur des États-Unis pour les océans et les pêcheries ; Quentin Hanich, Responsable du programme de gouvernance des pêcheries, Université de Wollongong ; Dr Penny Ridings, Conseillère juridique à la WCPFC. Modérateur : le juge Tomas Heidar, Vice-Président du Tribunal international du droit de la mer. Webinaire de discussion du Groupe d'experts intitulé « Do RFMOs have the right tools to improve compliance? », 12 octobre 2021. Intervenants : Mme Alexa Cole, Directrice, Bureau des affaires internationales et de l'inspection des produits de la mer ; M. Matthew Gianni, Co-fondateur de la Deep Sea Campaign Coalition ; M. Frank Meere, Président, Comité de conformité, CCSBT ; M. Osvaldo Urrutia, Maître de conférences, Faculté de droit, P. Universidad Católica de Valparaíso, Chile. Modérateur : Mme Jung-re Riley Kim, Présidente de la WCPFC et Vice-présidente de la CTOI.

l'État du pavillon). Bien qu'il existe des directives de la FAO concernant les performances des États du pavillon, leur application n'est pas obligatoire. Il convient de réfléchir à des mécanismes permettant de renforcer la performance de l'État du pavillon et de rendre obligatoire l'identification de la propriété effective des navires inscrits dans les registres des navires des ORGP.

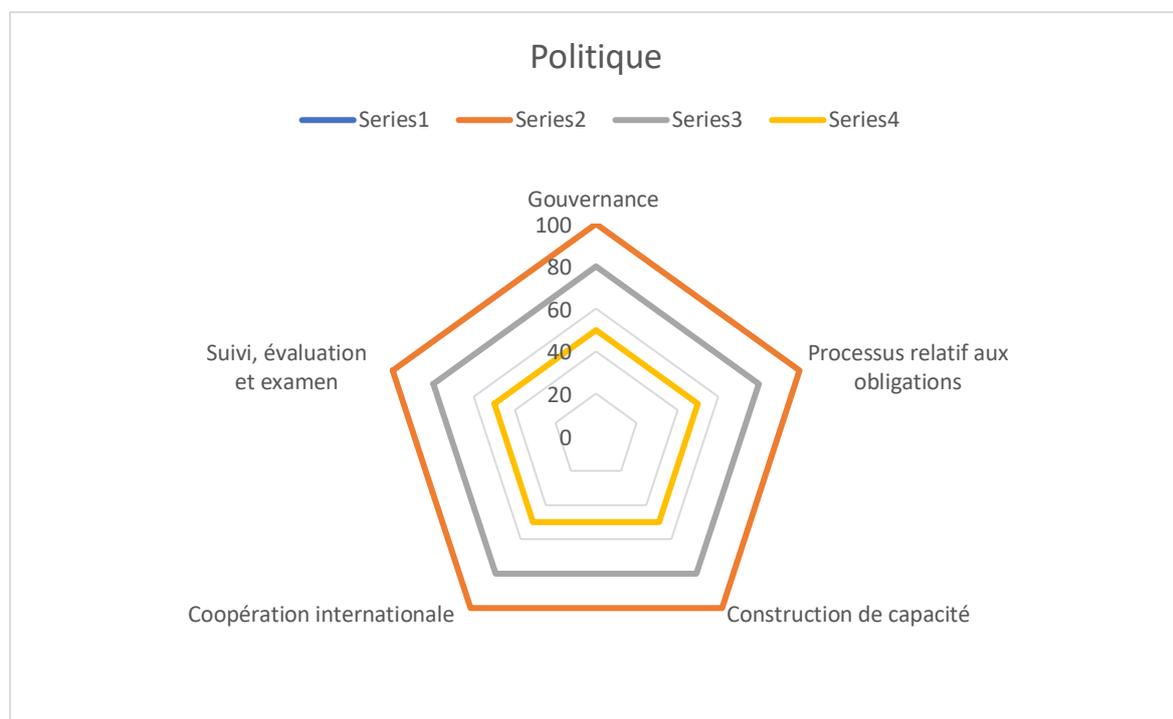
Un autre aspect consiste à favoriser la cohérence entre les ORGP en ce qui concerne la mise en œuvre des processus de conformité. Une possibilité serait d'encourager les organisations internationales telles que la FAO à mettre au point des normes internationales ou des directives externes pour l'évaluation et la lutte contre la non-conformité, et notamment des directives générales sur la transparence, ce qui pourrait assurer une certaine cohérence dans la mise en œuvre des ORGP et encourager une meilleure conformité chez les participants des ORGP. La collaboration et le partage des connaissances et de l'expérience dans les domaines du travail lié à la conformité entre les agents de conformité des ORGP, notamment par le biais de réseaux informels et volontaires, présentent également des avantages évidents. C'est en apprenant les uns des autres et en partageant différentes approches, telles que celles qui ont été présentées dans le présent document, que les processus d'évaluation de la conformité des ORGP peuvent être continuellement réévalués et renforcés.

Annexe 1 : Assister la supervision et la révision de la performance des processus de conformité des ORGP au sein d'une ORGP au fil du temps ou entre les ORGP

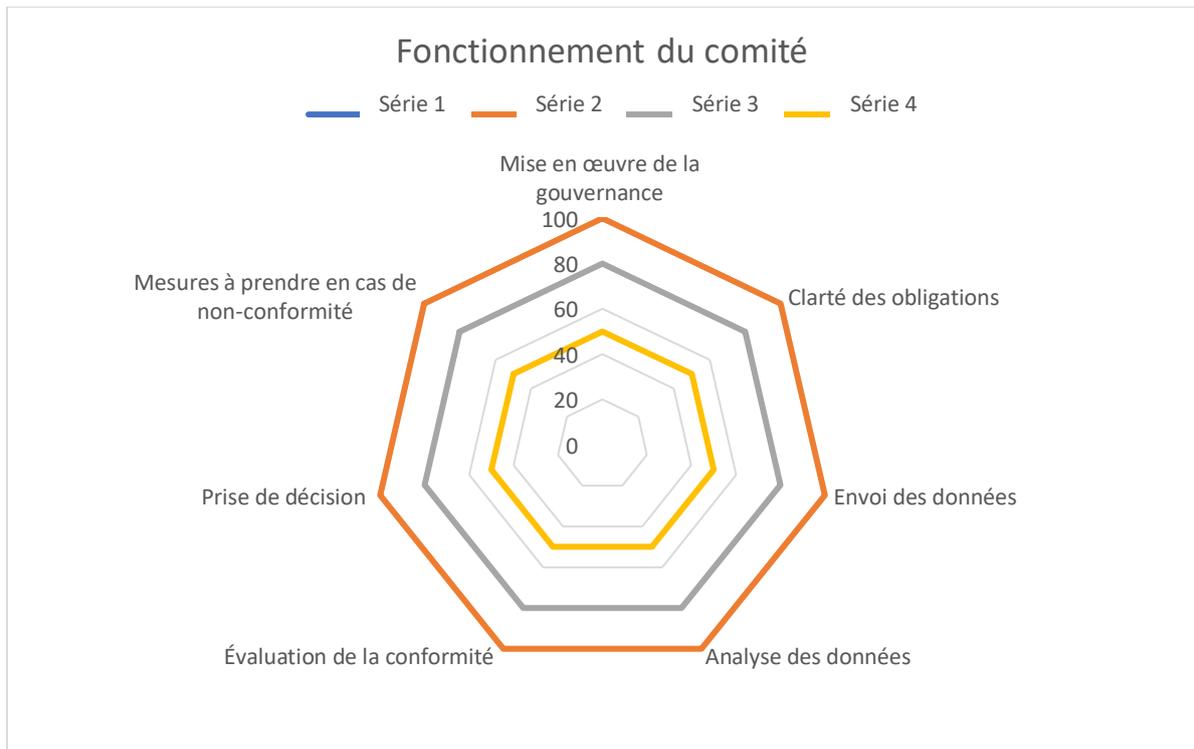
Il est recommandé de procéder à une représentation graphique de la performance du processus de conformité des ORGP afin de synthétiser et de représenter efficacement l'ensemble complexe d'aspects que le processus englobe. L'approche ci-dessous, qui repose sur des diagrammes en toile d'araignée/en radar, a été élaborée par le Groupe consultatif d'experts, sur la base des principales caractéristiques d'un processus d'évaluation de la conformité des ORGP efficace et bien conçu, ainsi que des recommandations et des outils fournis dans le présent document. Cette approche couvre les deux aspects importants du processus d'évaluation de la conformité : l'existence d'un processus de gouvernance efficace et sa mise en œuvre effective.

Idéalement, cette approche devrait être quantitative et s'appuyer sur des critères démontrables et objectifs. Un exemple de critère objectif consisterait à permettre aux observateurs de participer au processus d'évaluation de la conformité. Il s'agirait sans doute d'un élément important pour la gouvernance et une ORGP pourrait obtenir un score vert pour ce critère uniquement si le processus était ouvert à des observateurs. La participation des observateurs serait également prise en compte dans le cadre du fonctionnement. Par exemple, une ORGP pourrait se voir attribuer une note de 20 si les observateurs ont pleinement participé, de 10 s'ils ont observé et se sont impliqués et de zéro s'ils n'ont fait qu'observer. Il est entendu que certaines ORGP peuvent vouloir recourir à une approche plus qualitative. La prudence voudrait que l'on s'assure que la valeur de cette approche ne soit pas diminuée par une évaluation trop subjective. Une approche hybride pourrait donc s'avérer judicieuse pour traiter les éléments qui sont plus facilement quantifiables, associée à une approche plus qualitative pour les éléments qui manquent de données concrètes ou qui sont intrinsèquement plus subjectifs.

Les graphiques ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Un travail plus approfondi pourrait être effectué pour développer une approche permettant de représenter les processus de conformité des ORGP par le biais de diagrammes en toile d'araignée/en radar.



	POLITIQUE	De 80 à 100 Vert	De 65 à 80 Jaune	De 50 à 65 Orange	En dessous de 50 Rouge
1.	La gouvernance, qui comprend les principes et la transparence, c'est-à-dire qu'elle inclut la participation d'observateurs	Les processus sont équitables, impartiaux, légitimes, transparents, ciblés, efficaces, efficients et coopératifs			
2.	Un processus visant à garantir la clarté des mesures est en place pour résoudre les problèmes de conformité liés à l'interprétation	Pour éviter de compromettre la performance des participants ou leur évaluation de la conformité			
3.	Construction de capacité	L'ORGP dispose de mécanismes bien développés pour le renforcement des capacités des pays en développement à des fins de conformité			
4.	Coopération internationale	Bon partage des connaissances et des informations avec d'autres ORGP et d'autres entités			
5.	Suivi, évaluation et examen	Surveillance et suivi solides des cas de non-conformité			



	 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ 	 De 80 à 100 Vert 	 De 65 à 80 Jaune 	 De 50 à 65 Orange 	 En dessous de 50 Rouge
1.	Mise en œuvre de la gouvernance	Les processus eux-mêmes sont-ils ouverts, équitables et transparents et le président est-il en mesure d’agir de manière neutre ?			
2.	Clarté des obligations - Le manque de clarté nuit-il à la performance des participants ou à leur évaluation de la conformité ?	Les obligations sont claires ; des points d’audit sont établis pour toutes les obligations clés ; un cadre d’évaluation axé sur les risques permet de hiérarchiser les obligations à évaluer			
3.	Envoi des données	Les données sont disponibles et il est possible de procéder à leur vérification auprès de sources indépendantes			

4.	Analyse des données	Les données sont présentées de manière compréhensible et pertinente ; les courbes et les résumés sont analysés			
5.	Évaluation de la conformité	L'accent est clairement mis sur la non-conformité ; la priorité est donnée au respect des obligations lorsque la conservation et la gestion sont les plus menacées			
6.	Prise de décision	La prise de décision est équitable, objective et le participant concerné n'est pas impliqué dans la prise de décision concernant ses problèmes de conformité, que ce soit au sein des comités ou de la commission			
7.	Mesures à prendre en cas de non conformité	Les mesures sont convenues à l'avance et les actions nationales/le suivi sont alignés sur les préoccupations des ORGP, se concentrent sur les cas les plus flagrants et encouragent la conformité à l'avenir/dissuadent la non-conformité			

Annexe 2 : Synthèse des recommandations et outils clés

Organisation et gouvernance des ORGP. Les participants des ORGP doivent s'assurer que les rôles des organes des ORGP, des participants et des autres parties prenantes dans les processus d'examen de la conformité sont clairement définis et que leurs secrétariats, en particulier, disposent de ressources suffisantes pour avoir le temps, la capacité et les attributions nécessaires pour analyser les données de conformité et aider les participants plus efficacement.

Participation des observateurs. Établir un processus clair concernant la participation des observateurs qui manifestent un intérêt vis-à-vis des travaux des comités de conformité, régi par des exigences appropriées en matière de confidentialité, et qui leur donne accès aux données, aux documents et aux rapports pertinents.

Clarté et cohérence des mesures de conservation. Veiller à ce que les nouvelles mesures de conservation soient rédigées avec soin afin que leurs obligations et les exigences en matière de présentation des rapports soient claires et cohérentes par rapport aux autres mesures ; revoir les mesures et obligations existantes pour en améliorer la clarté, la mise en œuvre et la compatibilité avec les autres mesures et obligations.

Paramètres d'évaluation. Préparer les obligations accompagnées de points de contrôle ou d'autres mécanismes dans une optique de clarté des obligations qui doivent être évaluées et des données qui doivent être rapportées pour démontrer la conformité.

Quantité de données. S'assurer que l'ORGP dispose des informations nécessaires pour évaluer la conformité en examinant les sources d'information, en déterminant si elles sont bien représentatives et en obtenant des informations auprès de sources supplémentaires, le cas échéant.

Qualité des données. S'assurer que les informations répondent à des normes rigoureuses et permettent une vérification et une validation croisée lorsque c'est possible, et que l'ajout de nouvelles sources de données est équilibré par rapport à l'augmentation de la charge de travail des secrétariats.

Confidentialité des données. S'assurer que les secrétariats sont guidés par des règles claires, notamment en matière de confidentialité, afin qu'ils puissent partager les données, les rapports et d'autres informations sur la conformité avec les observateurs et les participants des ORGP de manière à offrir un aperçu complet de la conformité des participants.

Présentation des informations. Permettre aux secrétariats des ORGP de développer des outils pour analyser et présenter aux participants les informations concernant la conformité d'une manière claire et axée sur les solutions.

Technologie. Intégrer des solutions technologiques dans toutes les phases des mécanismes d'examen de la conformité, notamment au niveau de la collecte des données, de leur compilation, de leur analyse et de la présentation des rapports.

Base des évaluations. Élaborer une approche des évaluations fondée sur les risques, qui tient compte de la nature de l'obligation et de son impact sur la conservation et la gestion des ressources gérées par l'ORGP, et qui intègre les informations obtenues, en analysant les différentes raisons qui ont mené au défaut de conformité, ainsi qu'en suivant et en identifiant les tendances systémiques en termes de conformité et de problèmes de non-conformité au fil du temps.

Procédures d'examen de la conformité. Adopter un calendrier de contrôle de la conformité pour se concentrer sur différentes obligations sur plusieurs années et établir des priorités pour déterminer la fréquence à laquelle les obligations sont examinées en fonction de critères, notamment les obligations essentielles à l'intégrité de l'ORGP, les obligations qui présentent des problèmes de mise en œuvre ou qui doivent être renégociées.

Critères permettant de déterminer les conséquences de la non-conformité. Analyser les différentes raisons qui conduisent à la non-conformité des participants et concevoir des réponses adaptées aux différents types de non-conformité et à l'impact de celle-ci sur les pêcheries des ORGP, en mettant l'accent sur les cas de non-conformité persistants et flagrants.

Prise de décision. Encourager la prise de décision en temps utile, notamment en veillant à ce que les participants dont la situation de conformité fait l'objet d'un examen ne prennent pas eux-mêmes part au processus décisionnel, et qu'ils n'aient pas la possibilité d'empêcher une décision en bloquant le consensus.

Mesures de suivi. S'assurer qu'il existe un mécanisme de suivi strict au sein du comité de conformité, à propos des domaines de non-conformité identifiés au sein des participants. Cela comprend la rédaction de rapports individuels sur les mesures de suivi ainsi qu'une publicité portant sur les réponses des participants à la non-conformité.

Procédures de détermination des résultats. Procédures automatiques. Établir des procédures automatiques pour déterminer et appliquer la mesure consécutive à une infraction, en s'appuyant sur des politiques ou lignes directrices préétablies, qui déterminent les mesures correctives à prendre en cas de défaut de conformité. Celles-ci sont échelonnées en fonction de la gravité du défaut de conformité et tiennent compte de l'impact différentiel des mesures prises au regard des différentes circonstances ou des différents participants.

Procédures de détermination des résultats. Proportionnalité. Hiérarchiser les infractions et les mesures prises pour y remédier, veiller à ce que les bilans d'évaluation soient proportionnels à la gravité des infractions et à leurs conséquences.

Renforcement des capacités. Assurer l'efficacité et l'efficience des programmes de renforcement des capacités en donnant la priorité aux participants confrontés aux problèmes les plus critiques, en améliorant la coordination des efforts de construction de capacité et en évaluant périodiquement leur efficacité.

Informations fournies par les ORGP. Encourager les ORGP à partager leurs connaissances et leurs données entre elles afin de procéder à des vérifications croisées des rapports et des données, notamment par le biais d'accords de confidentialité et de l'harmonisation des exigences en matière de rapports et des procédures d'évaluation. Encourager la collaboration et le partage des connaissances et de l'expérience dans les domaines du travail lié à la conformité entre les agents de conformité des ORGP.

Examen. Tirer des enseignements des analyses des processus d'évaluation de la conformité afin d'illustrer la manière dont les régimes de conformité peuvent être renforcés, effectuer un « bilan de santé de l'ORGP » qui met en évidence ce qui fonctionne et qui permet de comprendre les performances de l'ORGP dans son ensemble.

Annexe 3 : Termes et définitions

<p>Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)</p>	<p>Le terme de pêche INDNR désigne de manière générale les activités de pêche qui enfreignent ou ignorent les cadres juridiques nationaux, régionaux ou internationaux en matière de pêche, ou encore l'absence de réglementation ou de contrôle des pêcheries. Ce terme englobe une grande variété d'activités de pêche et reflète trois composantes distinctes et séparées : illégale, non déclarée et non réglementée. Le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR (PAI-INDNR) fournit une description de ces trois composantes, notamment en ce qui concerne la haute mer.</p>
<p>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</p>	<p>Le terme SCS a été développé par la FAO en 1981 et est maintenant communément reconnu comme une composante essentielle de la gestion des pêcheries durables et permettant de détecter, de dissuader et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Plusieurs mesures de SCS sont adoptées par les ORGP pour soutenir les activités de mise en conformité et d'application, notamment les autorisations des navires de pêche, les registres des navires de pêche, les rapports sur les captures et l'effort de pêche, les systèmes de surveillance des navires (VMS), les régimes d'observation, d'arraisonnement et d'inspection et les mesures du ressort de l'État du port (MREP).</p>
<p>Mesures</p>	<p>Les ORGP emploient divers termes pour qualifier les mesures qu'elles adoptent pour la conservation et la gestion des stocks relevant de leur compétence, notamment les mesures de conservation (MC), les mesures de conservation et de gestion (MCG), les recommandations, les résolutions ou les décisions. Dans le présent document, le terme « mesures » est employé dans le but d'englober tous les différents termes utilisés par les ORGP pour décrire les instruments qui contiennent des obligations juridiquement contraignantes auxquelles les participants doivent se soumettre.</p>
<p>Obligations</p>	<p>Les obligations juridiquement contraignantes résultent des mesures appliquées par les ORGP et peuvent également découler du texte des conventions ou accords concernés. Dans le présent document, le terme « obligations » est employé dans le but d'englober tous les différents termes utilisés par les ORGP qui peuvent être évalués dans le cadre d'un processus de conformité.</p>
<p>Participants</p>	<p>Les ORGP utilisent différents termes pour décrire la participation des États, des entités de pêche et des Organisations régionales d'intégration économique (REIO), notamment Membre et Partie contractante (PC), ainsi que Non-Membre coopérant (NMC), Partie non-contractante coopérante (CNCP) et Territoire participant (TP). Dans le présent document, le terme « participants » est employé dans le but d'englober tous les différents termes utilisés par les ORGP.</p>
<p>Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)</p>	<p>Il n'existe pas de définition approuvée au niveau international d'une ORGP. Toutefois, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en donne une définition fonctionnelle : il s'agit d'une organisation intergouvernementale établie par un accord international et habilitée à adopter une série d'obligations juridiquement contraignantes.</p>